



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

ARRETE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF N°ARSG2025-015

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies,
Vu l'arrêté n° ARSG2016-008 en date du 21 septembre 2016 créant la régie d'avances du siège administratif,
Vu l'arrêté n° ARSG2023-024 en date du 25 juillet 2023 modifiant la régie d'avances du siège administratif,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'avance de la régie,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 mai 2025

ARRETE

Marc DUTERTRE
Inspecteur
des Finances publiques



Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n° ARSG2016-008 créant la régie d'avances pour le siège administratif est modifié de la façon suivante : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° ARSG2016-008 et ARSG2023-024 restent sans changement

Fait à Givrand, le 20 mai 2025

La Vice-Présidente déléguée aux
Finances et Ressources Humaines,
Isabelle TESSIER



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 20/05/2025

Qualité : Vice-Pdlle du Pays de Saint Gilles Agglomération Mme Tessier

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr